

Sujet : [INTERNET] Société ENSO Enquête publique mai-juin 2024

De : > christophe.ceragioli (par Internet)

Date : 26/06/2024 à 13:07

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous remercie de verser ma position à Monsieur le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique de mai-juin 2024 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENSO en vue d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets sur la commune de Contes.

Cette société qui exploite une installation de regroupement/tri et broyage de déchets non dangereux déclarée au titre des rubriques 2710, 2714, 2716, 2791, et 2794 de la nomenclature des installations classées a le projet d'améliorer son procédé de traitement et ainsi d'optimiser la valorisation des déchets traités.

Je ne m'étais pas opposé à son installation initiale sur la zone d'activité de la Roseyre; << une installation déclarée de regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux sur un terrain de 7984 m² dont environ 6500 m² classés en zone UZa du PLU communal qui autorise : « Les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration liées à la vie quotidienne du quartier, à condition qu'elles ne présentent pour le voisinage aucune incommodité ni, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucun risque grave pour les personnes ou pour les biens » .

Nous accordions notre confiance, les services de l'État apportant la garantie , par une réglementation, des contrôles, de l'absence de nuisances.

Elle souhaite désormais faire l'acquisition d'un ensemble de broyage/criblage et réévaluer la capacité de certaines de ses installations actuelles alors que les engagements ne sont pas tenus et que les médias se sont faits échos de problématiques environnementales.

Un des objets de la demande d'autorisation déposée est, d'être en capacité, à l'issue de l'achèvement des travaux actuellement en cours sur l'unité de valorisation énergétique de Nice, d'utiliser cette installation en lieu et place d'une valorisation dans des unités de traitement suédoises. Selon le dossier soumis à enquête trois objectifs ;

a/ Améliorer la performance en matière de valorisation des déchets traités

b/ S'adapter aux filières de recyclage pour augmenter les tonnages de déchets recyclés

c/ Augmenter les capacités de traitement de la déchèterie pour les porter à **75 000 tonnes par an et autoriser le broyage de plus de 10 tonnes par jour de déchets alors qu'il n'y a déjà pas actuellement de broyage.**

Ce qui nécessite le passage sous le régime de l'autorisation.

Elles ne comportent, aucune mesure technique destinée à supprimer les nuisances actuelles importantes en matière de bruit et de poussières qui se trouveront aggravées en raison de l'utilisation d'un ensemble de broyage, criblage et déferrailage qui n'est pas actuellement utilisé et de l'augmentation des tonnages traités si la demande d'augmentation des capacités de traitement à hauteur de 75 000 tonnes venait à être acceptée.

Et ce, alors que le bruit et la poussière sont déjà des sources importantes de nuisances et de

pollution qui affectent fortement les riverains de la déchèterie, et que la construction ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en date du 6/12/2021 mais non réalisée !
La société ENSO a démontré que nous ne pouvions lui accorder notre confiance.
Pour l'ensemble de ces raisons, je suis contre.

Le point b/ est un chèque "en blanc" pour une augmentation inexorable, sans contrôle, des capacités !

S'agissant de l'augmentation de la capacité de traitement qu'il est demandé de porter à 75 000 tonnes par an et au broyage de plus de 10 tonnes par jour contre 40 à 45 000 tonnes sans broyage.

Cette augmentation du tonnage traité auquel s'ajoute l'autorisation de broyage de plus de 10 tonnes par jour, sachant que les nuisances causées par la déchèterie aux riverains en matière de bruit et de poussière sont déjà insupportables.

Ne parlons même pas des horaires abusives de 6h à 3h du lundi au samedi pour les entrées sorties ! Le tout avec une route inadaptée à cette augmentation de trafic qui ne manquera pas, malheureusement de devenir accidentogène.

Pour l'ensemble de ces raisons, je suis contre ces autorisations..

L'impact du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le scénario par ENSO est planté : « le terrain concerné ne possède que très peu de riverains à proximité et est situé sur un site déjà fléché en accueil de déchets » Tout est dit!

C'est une atteinte évidente aux biens et aux personnes du voisinage qui sont bien là.

Pour l'ensemble de ces raisons, je suis contre ces autorisations.

La détérioration de la qualité de vie a commencé. Celle qui suivrait si autorisation même conditionnelle était accordée est évidente. Les responsabilités seront recherchées et des indemnités réclamées.

Je vous demande par la présente de refuser l'ensemble de ces autorisations demandées figurant dans cette enquête publique et de faire cesser les nuisances déjà existantes générées par la société ENSO, sous peine de suspension immédiate d'activité.

A défaut d'imposer le déplacement de l'ensemble de l'entité sur le site d'enfouissement / traitement en cours d'aménagement de LAFARGE HOLCIM avec les contraintes environnementales idoines.

Salutations respectueuses.

M. Christophe CERAGIOLI
758 CD 15
06390 CONTES

Sujet : [INTERNET] Société ENSO Enquête publique mai-juin 2024

De : > sci.brc (par Internet)

Date : 26/06/2024 à 13:30

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous remercie de verser ma position à Monsieur le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique de mai-juin 2024 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENSO en vue d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets sur la commune de Contes.

Cette société qui exploite une installation de regroupement/tri et broyage de déchets non dangereux déclarée au titre des rubriques 2710, 2714, 2716, 2791, et 2794 de la nomenclature des installations classées a le projet d'améliorer son procédé de traitement et ainsi d'optimiser la valorisation des déchets traités.

Je ne m'étais pas opposé à son installation initiale sur la zone d'activité de la Roseyre; << une installation déclarée de regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux sur un terrain de 7984 m² dont environ 6500 m² classés en zone UZa du PLU communal qui autorise : « Les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration liées à la vie quotidienne du quartier, à condition qu'elles ne présentent pour le voisinage aucune incommodité ni, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucun risque grave pour les personnes ou pour les biens » .

Nous accordions notre confiance, les services de l'État apportant la garantie , par une réglementation, des contrôles, de l'absence de nuisances.

Elle souhaite désormais faire l'acquisition d'un ensemble de broyage/criblage et réévaluer la capacité de certaines de ses installations actuelles alors que les engagements ne sont pas tenus et que les médias se sont faits échos de problématiques environnementales.

Un des objets de la demande d'autorisation déposée est, d'être en capacité, à l'issue de l'achèvement des travaux actuellement en cours sur l'unité de valorisation énergétique de Nice, d'utiliser cette installation en lieu et place d'une valorisation dans des unités de traitement suédoises. Selon le dossier soumis à enquête trois objectifs intenable pour notre zone d'activité ;

- a/ Améliorer la performance en matière de valorisation des déchets traités
- b/ S'adapter aux filières de recyclage pour augmenter les tonnages de déchets recyclés
- c/ Augmenter les capacités de traitement de la déchèterie pour les porter à **75 000 tonnes par an et autoriser le broyage de plus de 10 tonnes par jour de déchets alors qu'il n'y a déjà pas actuellement de broyage.**

Ce qui nécessite le passage sous le régime de l'autorisation.

Elles ne comportent, aucune mesure technique destinée à supprimer les nuisances actuelles importantes en matière de bruit et de poussières qui se trouveront aggravées en raison de l'utilisation d'un ensemble de broyage, criblage et déferrailage qui n'est pas actuellement utilisé et de l'augmentation des tonnages traités si la demande d'augmentation des capacités de traitement à hauteur de 75 000 tonnes venait à être acceptée.

Et ce, alors que le bruit et la poussière sont déjà des sources importantes de nuisances et de pollution qui affectent fortement les riverains de la déchèterie, et que la construction ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en date du 6/12/2021 mais non réalisée !
La société ENSO a démontré que nous ne pouvions lui accorder notre confiance.
Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes contre.

Le point b/ est un chèque "en blanc" pour une augmentation inexorable, sans contrôle, des capacités !

S'agissant de l'augmentation de la capacité de traitement qu'il est demandé de porter à 75 000 tonnes par an et au broyage de plus de 10 tonnes par jour contre 40 à 45 000 tonnes sans broyage.

Cette augmentation du tonnage traité auquel s'ajoute l'autorisation de broyage de plus de 10 tonnes par jour, sachant que les nuisances causées par la déchèterie aux riverains en matière de bruit et de poussière sont déjà insupportables.

Ne parlons même pas des horaires abusives de 6h à 3h du lundi au samedi pour les entrées et sorties ! Le tout avec une route inadaptée à cette augmentation de trafic qui ne manquera pas, malheureusement, de devenir accidentogène.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes contre.

L'impact du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le scénario par ENSO est planté : « le terrain concerné ne possède que très peu de riverains à proximité et est situé sur

un site déjà fléché en accueil de déchets » Compte tenu des précédentes positions le dédain pour les entreprises aux alentours est évident. Sans doute est ce là la déclinaison de sa politique environnementale et sociétale.

C'est une atteinte évidente aux biens et aux personnes du voisinage.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes contre.

La dépréciation des biens immobiliers a commencé, Celle qui suivrait si autorisation même conditionnelle était accordée est évidente. Les responsabilités seront recherchées et des indemnisations / compensations réclamées.

Je vous demande par la présente de refuser l'ensemble de ces autorisations demandées figurant dans cette enquête publique et de faire cesser les nuisances déjà existantes générées par la société ENSO, sous peine de suspension d'activité.

A défaut d'imposer le déplacement de l'ensemble de l'entité sur le site d'enfouissement / traitement en cours d'aménagement de LAFARGE HOLCIM avec les contraintes environnementales idoines.

Salutations respectueuses.

SCI BRC
758 Route Départementale 15
06390 CONTES